

Conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

OBJET :

Renouvellement intégral
des membres de la
Commission Communale
des Impôts Directs à la
suite des élections
municipales du 15 mars
2026

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie et
que la convocation du Conseil
Municipal avait été faite.

DELIBERATION N°2026-58**PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt quatre juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni
au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur le Maire, Didier MEHL

Présents : MM. Didier MEHL, Jean-Lou PAILHES, Christophe MARIJON,
André DELEAGE, Bérangère RAMAUX, Jean de BAGLION, Serge VINARD,
Sandra AUDIGIER MARSY, Emmanuel CHAILAN, Jérôme FONT, Vincent
FARGIER, Aurélie COMTE, Isabelle LAURENT ROUX, Karine LEFEBVRE,
Charlotte ROUGIER, Sylvie DUBOIS, Christophe VIGNE, Patrick ROTGER,
Sophie COLBEAU, Marie FARGIER

Excusés : MM, Marie-Jeanne COSSE, Delphine PERROT, Klara HOZNEK,

Procurations : MM Marie-Jeanne COSSE à Christophe MARIJON, Delphine
PERROT à Karine LEFEBVRE, Klara HOZNEK à Sandra MARSY

Absents non excusés : MM.

*L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des
Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Karine
LEFEBVRE a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.*

Monsieur le maire indique au conseil municipal que l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission des impôts directs composée du maire, président, de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants pour les communes de plus de 2000 habitants (courriel DGFIP du 30 mars 2026).

La durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat de conseiller municipal.

Aussi, convient-il, à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 de procéder au renouvellement intégral des membres de la Commission Communale des Impôts Directs de la Commune de Villeneuve de Berg.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
- avoir au moins 18 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

La Commission Communale des Impôts Directs intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse avec le représentant de l'administration la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondant
- participe à l'évaluation des propriétés bâties
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties
- formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères



Depuis la mise en œuvre au 01 janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficient de localisation).

Le rôle de la commission est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés bâties et non bâties qu'il s'agisse de constructions nouvelles, démolitions, additions de constructions, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les « listes 41 » qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion de la commission. Ces « listes 41 » sont mises à la disposition de la commune une fois par an.

Monsieur le maire précise que les 8 commissaires titulaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double. La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms au total.

Il est nécessaire de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, cotisation foncière des entreprises)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- PROPOSE la liste suivante composée de 32 noms pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs de la commune de Villeneuve de Berg :

NOM, PRENOM -ROLE d'IMPOSITION (Taxes Foncières (TF), Taxe d'Habitation Résidence Secondaire (THRS), Contribution Foncière des Entreprises (CFE))

1- MEHL Didier TFB	16-ROUGIER Charlotte	31-BONNEFOY Philippe
2-RAMAUX Bérengère	17-de BAGLION Jean	32-DI NUNZIO Christine TFB
3-AUDIGIER Christian TFB	18-HOZNEK Klara TFB	
4-PERROT Delphine TFB	19-FULACHIER Didier	
5-MARIJON Christophe TFNB	20-COURT Aurore TFB	
6- PAILHES Myriam TFB	21-RAMAUX Alain TFB	
7-FARGIER Vincent TFNB	22-GUILHON Esther TFB	
8-LEFEBVRE Karine	23-CHEVALIER Nicolas TFB	
9-DELEAGE André TFB	24-LASFARGUES Céline	
10-MARSY Sandra	25-SIMON Eric	
11-VINARD Serge	26-DUBOIS Sylvie TFB	
12-COMTE Aurélie	27-VIGNE Christophe TFB	
13-FONT Jérôme TFB	28-FARGIER Marie	
14-LAURENT Isabelle	29-ROTGER Patrick CFE	
15-CHAILAN Emmanuel	30-COLBEAU Sophie TFB	

